N°2316
Entrée le 14.05.2025
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 14.05.2025
Chambre des Députés

déi gréng

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 14 mai 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à Monsieur le **Ministre de l'Environnement** au sujet **l'application de la déréglementation des nouveaux OGM aux plantes sauvages.**

La proposition législative de la Commission européenne relative à la dérèglementation des nouveaux OGM a récemment fait l'objet d'un premier trilogue au niveau européen.

Le champ d'application du texte arrêté par le Conseil de l'UE dans son mandat de négociation englobe tous les végétaux produits par mutagénèse et cisgénèse ciblées, les produits contentant ces végétaux ou consistant en ces végétaux ainsi que les denrées alimentaires et aliments pour animaux contenant, consistant ou produits à partir de ces végétaux.

Dans ce contexte, des scientifiques de la Société pour l'Ecologie (GfÖ), la plus grande association européenne de chercheur.e.s en écologie, ont lancé une pétition visant à protéger la biodiversité face aux risques associés à la dérèglementation des nouveaux OGM.

Ils alertent sur le fait que la proposition de la Commission européenne visant à déréglementer les nouveaux OGM concerne non seulement les plantes cultivées, mais aussi les espèces sauvages, y compris les arbres et les algues.

Les scientifiques demandent que les nouvelles techniques génomiques ne soient pas déréglementées pour les plantes sauvages, qui représentent plus de 300 000 espèces. Selon eux, la biologie de ces plantes ainsi que les écosystèmes auxquels elles appartiennent restent encore insuffisamment étudiés, rendant l'utilisation du génie génétique potentiellement risquée pour la biodiversité. La GfÖ recommande une évaluation des risques appropriée de tous les nouveaux OGM, en application du principe de précaution.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

1. **Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité est-il d'avis que les plantes sauvages devraient faire partie du champ d'application de la déréglementation des nouvelles techniques génomiques ?**
2. **Dans l'affirmative, sur base de quels arguments Monsieur le ministre de l'Environnement considère-t-il que l'application des nouvelles techniques génomiques aux plantes sauvages et leur dissémination dans la nature ne**

constituent pas un risque majeur pour la biodiversité et les écosystèmes ?

3. **De manière générale, comment Monsieur le Ministre évalue-t-il les risques liés à l'application illimitée du NGT1 aux populations sauvages sur la biodiversité et la conservation de la nature, évoqués par les scientifiques du GfÖ ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Joëlle WELFRING
Députée

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Réponse commune de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°2316 de l'honorable Députée Joëlle Welfring

1. **Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité est-il d'avis que les plantes sauvages devraient faire partie du champ d'application de la déréglementation des nouvelles techniques génomiques ?**

Le gouvernement luxembourgeois a soutenu l'orientation générale adoptée par le Conseil définissant le champ d'application du projet de règlement sur les plantes produites à partir de certaines nouvelles techniques génomiques.
Son approche est fondée sur le principe de précaution, un encadrement strict des applications et la mise en place de mécanismes de surveillance environnementale robustes.

Il est dans ce contexte renvoyé à la réponse figurant au point 5. de la question parlementaire n°492 de l'honorable Députée Joëlle Welfring.

2. **Dans l'affirmative, sur base de quels arguments Monsieur le Ministre de l'Environnement considère-t-il que l'application des nouvelles techniques génomiques aux plantes sauvages et leur dissémination dans la nature ne constituent pas un risque majeur pour la biodiversité et les écosystèmes ?**

En juillet 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé que les organismes issus des nouvelles techniques de mutagenèse entrent dans le champ d'application de la législation européenne sur les OGM. Par la suite, la Commission a publié une proposition législative pour mettre en œuvre l'arrêt de la Cour. Le mandat de négociation du Conseil de l'UE, ainsi que celui du Parlement européen, a maintenu l'approche de la Commission européenne.

3. **De manière générale, comment Monsieur le Ministre évalue-t-il les risques liés à l'application illimitée du NGT1 aux populations sauvages sur la biodiversité et la conservation de la nature, évoqués par les scientifiques du GfÖ ?**

La Commission s'est engagée à établir un rapport permettant d'évaluer - 24 mois après l'entrée en vigueur du règlement sur les plantes produites par certaines nouvelles techniques génomiques- la performance de la législation en relation avec les objectifs du Pacte Vert et des stratégies de la ferme à la fourchette. Un programme détaillé pour la surveillance basé sur des indicateurs définis sera établi et mis en œuvre dans les Etats membres. Les détails figurent à l'article 30 de l'orientation générale du Conseil.

Luxembourg, le 24 juin 2025
La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN